



Réf. CNRA : 2R01-PAG/11.262

Réf. MDDI : 82016/CL-mz

Luxembourg, le 19 mai 2017

Réf MC : 81dxDc839



À Monsieur Joseph JOHANNNS
Bourgmestre
Administration communale de Bous
20, rue de Luxembourg
L-5408 Bous

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement – PAG de la commune de Bous

Concerne : Avis du CNRA

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que le Département de l'Environnement du MDDI nous a transmis le 4 mai 2017.

Après avoir évalué le document susmentionné, le Centre national de recherche archéologique (CNRA) m'a informé que leur avis sur le patrimoine archéologique a bien été pris en compte dans le rapport sur les incidences environnementales.

Comme précisé dans l'étude préparatoire du plan d'aménagement général, tous les projets d'aménagement (PAP, modification ponctuelle du PAG, autorisation de bâtir) situés dans une zone rouge ou une zone orange de la carte archéologique qui a été transmise à l'administration communale de Bous le 6 octobre 2015, ainsi que les projets situés en zone beige et dont l'emprise est supérieure à 0,3ha, sont à évaluer par le CNRA au cas par cas. Le maître d'ouvrage est donc prié de transmettre son projet au *Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire* du CNRA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre de la Culture

Guy Arendt

Secrétaire d'État

**Pour tout complément d'information, je vous invite à contacter
le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA**

Tél: 260 281 53 - amenagement@cnra.etat.lu

www.cnra.lu

~~Annexe : Prescription des sondages de diagnostic archéologique~~

C/C : Madame la Ministre de l'Environnement